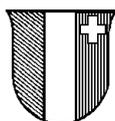


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 20 décembre 2019

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 9 janvier 2020
- délai de dépôt des signatures: 19 mars 2020



## Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 67'500'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi du 11 décembre 1972 sur les mesure en faveur des personnes invalides (LMFI) ;

vu la loi du 22 novembre 1967 sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA) ;

vu les articles 37, 38 et 42 LFinEC, et l'article 8 RLFinEC ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 4 novembre 2019,

*décète :*

**Article premier** Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple, à concurrence d'un crédit-cadre d'engagement de 67'500'000 francs en garantie des emprunts bancaires souscrits par les institutions sociales et les écoles spécialisées (ci-après entités) nécessaires à leurs fonds de roulement.

**Art. 2** Le Conseil d'État est compétent pour :

- identifier le cercle des entités bénéficiaires des cautionnements ;
- définir le montant maximal des cautionnements pour chacune des entités ;
- octroyer les cautionnements aux entités les sollicitant, dans les limites qu'il aura définies.

**Art. 3** Les cautionnements sont accordés pour une durée de 4 ans dès la date d'entrée en vigueur du présent décret.

**Art. 4** Les cautionnements font l'objet d'une rémunération conformément à l'annexe 1 de l'article 8, alinéa 9, RLFinEC.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>2</sup>Il est soumis au referendum facultatif.

<sup>3</sup>Le Conseil d'État pourvoit à son exécution.

Neuchâtel, le 4 décembre 2019

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
M.-A. NARDIN

*La secrétaire générale,*  
J. PUG